

**PROCÈS VERBAL**  
des travaux de la grande commission nautique  
tenue le 17 décembre 2012 dans les locaux du syndicat mixte Ports Toulon Provence à Toulon

**RÉUNION DE LA GRANDE COMMISSION NAUTIQUE**

Conformément aux dispositions du décret n°86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques, et suite à l'arrêté n°109/2012 du 20 novembre 2012 du président de Ports Toulon Provence portant nomination des membres temporaires, la grande commission nautique s'est réunie le lundi 17 décembre 2012 à 14h00 dans les locaux du syndicat mixte Ports Toulon Provence à Toulon pour émettre un avis sur les projets suivants :

- dans le port de Brégaillon à la Seyne-sur-Mer :
  - o construction d'un nouveau quai en fond de la darse centrale devant les CNIM,
  - o création d'un avant-port à l'ex-poste RAM,
  - o extension du poste à quai pour les grandes unités au quai nord de la darse des câbliers,
  - o réhabilitation des infrastructures portuaires du site de Bois Sacré,
- et dans le port de Toulon Côte d'Azur à Toulon :
  - o construction d'un nouveau môle croisière.

La commission était composée de :

M.	Martin FLEPP, capitaine de vaisseau, de l'inspection générale des Armées-marine	Président
M.	Serge LANNUZEL, ingénieur en chef des études et techniques d'armement, du service hydrographique et océanographique de la marine	Secrétaire
Mme	Sandrine SELLIER-RICHEZ, administratrice des affaires maritimes, déléguée à la mer et au littoral à la direction départementale des territoires et de la mer du Var	Membre de droit
M.	Didier COSME, capitaine de frégate, de la base navale de Toulon	Membre temporaire
M.	Fabrice RAFFARIN, pilote, syndicat professionnel des pilotes maritimes du port de Toulon	Membre temporaire
M.	Jean-Michel BOUNEY, professionnel, réseau MISTRAL de transport de Toulon (RM TT)	Membre temporaire
M.	René REQUENA, plaisancier	Membre temporaire

Le membre temporaire M. Gilles TATANIA, représentant des pêcheurs, et ses suppléants désignés étaient excusés.

Assistaient également à la réunion :

M.	Charlie LANGEVEN	direction départementale des territoires et de la mer du Var
M.	Thierry HERVE	Commandant du port de Toulon, direction départementale des territoires et de la mer du Var
M.	Hervé PAGES	syndicat professionnel des pilotes maritimes du port de Toulon
M.	Lucien MERLO	plaisancier
M.	Jean-Pierre DISSON	DIRM Méditerranée, service des Phares et Balises
M.	Hervé GALL	DIRM Méditerranée, service des Phares et Balises
M.	Rémy CASSAN BARNEL	Syndicat mixte Ports Toulon Provence, présent pour le 1 <sup>er</sup> projet étudié en séance
M.	Didier VANHACK	Syndicat mixte Ports Toulon Provence
M.	Gilles ARDUIN	Syndicat mixte Ports Toulon Provence

M.	Patrick FANCHINI	Syndicat mixte Ports Toulon Provence
Mme	Marie MOUQUET	Syndicat mixte Ports Toulon Provence
Mme	Chantal BIARD	Syndicat mixte Ports Toulon Provence
M.	André THOMAS	Syndicat mixte Ports Toulon Provence

Les membres de la commission nautique qui le souhaitent ont bénéficié d'une visite des sites préalablement à la réunion.

Le président remercie les participants de leur présence. Il rappelle la composition et le fonctionnement de la commission et fait remarquer notamment que la grande commission nautique n'est compétente que pour émettre des avis sur les aspects nautiques du projet (en particulier les aspects liés à la sécurité nautique), à l'exclusion des problèmes juridiques, économiques, financiers, écologiques ou patrimoniaux.

Mme SELLIER-RICHEZ, déléguée à la mer et au littoral au sein de la direction départementale des territoires et de la mer du Var, précise que l'avis de la commission permet d'étayer l'avis de la préfecture maritime dans le cadre de la procédure administrative d'enquête publique relative à la réalisation des projets étudiés. Elle rappelle que si le dossier technique, tel que présenté à cette commission, devait être modifié, une nouvelle commission nautique devrait être instituée.

## SYNTHESE DU DOSSIER

### 1. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

M. CASSAN BARNEL, directeur général des services du syndicat mixte Ports Toulon Provence (PTP), présente son établissement dont la tutelle est assurée par le conseil général du Var et l'agglomération de Toulon (Toulon Provence Méditerranée). Il est principalement chargé de mettre en œuvre le schéma directeur du port de Toulon élaboré en concertation. Dans ce cadre, cinq projets sont ainsi soumis à l'avis de la commission.

La description des projets fait l'objet de documents de travail élaborés par PTP et joints à la convocation de la grande commission nautique.

### 2. PROJET DE CREATION D'UN NOUVEAU MÔLE CROISIÈRE DANS LA DARSE NORD DU MOURILLON

#### 2.1. Présentation du projet

Le projet, présenté en séance par M. ARDUIN, a pour objet de construire un nouveau môle, dans la darse nord du Mourillon, permettant d'accueillir dans la partie nord de la darse des navires de croisière. La partie sud de cette darse continuera à accueillir le port de plaisance avec quasi-maintien de la capacité. Les services de l'État (Douanes, Phares et Balises, Affaires Maritimes) bénéficieront de postes à quai sur la partie sud du nouveau môle (côté port de plaisance).

Une station d'avitaillement sera placée à l'extrémité ouest du môle permettant d'être avitaillée par barges et de servir les usagers des deux côtés du môle.

PTP indique que la largeur maximale du môle envisagée est 20 mètres. L'enracinement du môle quai de la Corse n'est pas définitivement défini. Toute la darse nord, entre ce nouveau môle et le quai Fournel, sera draguée à 11m.

L'objectif est de pouvoir accueillir des navires de croisière d'au maximum une longueur de 360m, un tirant d'air de 75m et un tirant d'eau de 8,90m.

La partie nord de la darse continuera toujours d'accueillir les ferries, en attendant un éventuel transfert à Brégaillon dont le projet est à l'étude.

La question de l'avivement du port de plaisance est une préoccupation prise en compte mais qui reste à étudier. Dans le cadre du projet, PTP prévoit de supprimer le redan situé à l'ouest du quai Fournel.

#### 2.2. Synthèse des débats

Le représentant des pilotes indique que la situation géographique rend exploitables le quai Fournel et ce nouveau môle croisière dans la majorité des situations météorologiques. Néanmoins, des contraintes d'exploitation devront être définies pour parer aux situations météorologiques difficiles.

Le quai de la Minerve, le quai Fournel et le quai de la Corse disposant d'installations RoRo d'exploitation des ferries, le représentant des pilotes indique que le redan placé à l'ouest du quai Fournel ne pourra être supprimé que lorsque l'exploitation des ferries sera effectivement transféré sur un autre site (envisagé à Brégaillon).

Sur le plan de la signalisation maritime, le projet global détruit deux marques de signalisation maritime, celle sur le redan de Fournel ouest et celle de la digue actuelle de protection du port de plaisance, appelée localement « mur de Chine ». A l'étude du projet présenté, il semble possible d'installer un établissement de signalisation maritime (ESM) au bout du nouveau môle croisière, dont l'usage devra permettre d'accéder au quai Fournel et au nouveau môle d'une part, et d'accéder au port de plaisance d'autre part. Par ailleurs, à la suppression du redan, il conviendra de déplacer l'ESM. En conséquence, M. DISSON indique que le projet devra se conformer aux prescriptions du service des Phares et Balises quant à la signalisation maritime nécessaire.

L'accueil de navires de croisière de la taille envisagée par PTP nécessitant de maîtriser la sécurité nautique notamment par conditions météorologiques défavorables, M. HERVE, commandant du port, demande que le môle de la Seyne-sur-Mer qui peut accueillir de tels navires soit a minima considéré comme un quai de repli et que son usage soit conservé pour de telles capacités.

Sur une question du président concernant le dragage, PTP précise qu'il est prévu de draguer une couche de 2 à 2,5m sur l'ensemble de la partie nord de la darse. Un plan d'échantillonnage de carottages sera soumis début 2013 aux services de l'État.

PTP précise qu'à ce stade du dossier, la destination des matières draguées n'est pas définie puisque ce sera notamment l'objet de l'appel d'offre qui devra favoriser des solutions innovantes permettant de réduire l'impact environnemental du projet (en particulier des résidus du dragage). Actuellement, aucune zone de clapage n'existe aux abords de Toulon.

Les opérations de construction du nouveau môle impacteront l'exploitation des quais RoRo : pendant cette période, il est demandé d'étudier l'adaptation de l'exploitation en rendant prioritaire l'exploitation commerciale sur les travaux. Par ailleurs, le représentant des pilotes recommande que les travaux se déroulent de préférence hors de la période estivale particulièrement intense quant aux mouvements sur le plan d'eau.

Sur une question du président concernant l'amarrage, PTP indique que les dispositifs d'amarrage doivent encore faire l'objet d'études et de simulation, mais que les professionnels concernés (pilotes, remorqueurs, commandant du port) seront sollicités.

Enfin, la déléguée à la mer et au littoral fait remarquer que le projet proposé empiète sur les limites portuaires actuelles, et que cette question devra être abordée avec les services de l'État et devrait faire l'objet d'une enquête publique.

### 3. PROJET DE CRÉATION D'UN AVANT-PORT, À L'EX-POSTE RAM, À BRÉGAILLON – PROLONGEMENT DU QUAI DE FRANCE TELECOM MARINE DANS LA DARSE DES CÂBLIERS

#### 3.1. Présentation du projet

Le projet initial, communiqué aux membres de la commission et présenté en séance par M. ARDUIN, consiste uniquement à créer un avant-port, à l'ex-poste RAM, permettant d'accueillir de petites unités de plaisance sur de petits pontons s'appuyant sur les deux ducs d'albe existants.

De l'avis général, cette solution est à exclure car les équipements ne tiendront pas des vents d'est.

En conséquence, M. ARDUIN présente en séance un second projet comprenant sur lequel PTP a également travaillé :

- un nouveau quai en dur prolongeant le quai de France Telecom Marine dans la darse des câbliers jusque l'entrée du port de la Seyne-sur-Mer permettant d'accueillir de grosses unités (partie nord du quai dans la darse des câbliers),
- et un avant-port abrité par ce nouveau quai permettant d'accueillir des unités de plaisance (partie sud du quai) : la terminaison du quai vers l'entrée du port de la Seyne-sur-Mer (protection par musoir par exemple) n'est pas définie.

M. ARDUIN indique qu'une convention de terminal privé est en cours d'établissement entre PTP et France Telecom Marine pour le quai existant au droit des installations terrestres de France Telecom Marine.

#### 3.2. Synthèse des débats

Le commandant du port indique avoir consulté les dirigeants de l'antenne de la Seyne-sur-Mer de France Telecom Marine qui s'inquiètent sur l'impact du projet tel que présenté sur l'exploitation des navires câbliers qui doivent parfois appareiller avec un préavis court (12 heures semble-t-il actuellement).

Le représentant des pilotes indique que la manœuvre d'un bâtiment placé au poste sud de la darse des câbliers ne pourra être réalisée que si le nouveau quai n'est pas occupé par un navire.

Le service des Phares et Balises indique que la marque latérale existante d'accès au port de la Seyne-sur-Mer pourrait être déplacée à l'extrémité du nouveau quai : les dispositions devront être confirmées à réception d'un dossier complet définitif.

### 4. PROJET D'EXTENSION DU POSTE AU QUAI NORD DE LA DARSE DES CÂBLIERS

#### 4.1. Présentation du projet

Le projet, présenté en séance par M. VANHACK, a pour objet d'accueillir des yachts de 170m, notamment en hivernage, sur le quai nord de la darse des câbliers dont la longueur actuelle est de 130m. Le projet comprend donc la création d'un duc d'albe entre 15 et 20m de l'extrémité actuelle du quai permettant d'accoster le navire sur toute sa longueur. Le projet prévoit aussi la création ou la consolidation de bittes d'amarrage. Aucun dragage de la darse n'est envisagé.

Le dispositif projeté permettrait aussi d'accueillir des navires plus courts débordant du quai actuel.

#### 4.2. Synthèse des débats

Pour pouvoir prendre le virage d'entrée de la darse des câbliers, le représentant des pilotes demande de limiter à 150m les navires pouvant entrer dans la darse des câbliers.

Le président indique qu'il faut rechercher l'avis de France Telecom Marine car les manœuvres dans la darse, notamment en présence de yachts de grand luxe, sont de la responsabilité des commandants des navires de France Telecom.

La présence d'un duc d'albe entre 15 et 20m dans le prolongement du quai nord de la darse des câbliers est acceptée par la commission bien qu'il réduise la manoeuvrabilité de remorqueurs/pousseurs dans la darse.

### 5. PROJET DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES DU SITE DE BOIS SACRÉ À LA SEYNE-SUR-MER

#### 5.1. Présentation du projet

Le projet, présenté en séance par M. ARDUIN, a pour objet de réhabiliter le site de Bois Sacré pour permettre l'installation de la société Monaco Marine, spécialisée dans l'entretien / réparation, pour le segment méga yachts et grands catamarans. Il comprend la réfection des quais existants, la construction d'un quai au droit de la digue est du site, la construction d'une cale de relevage dont la branche ouest sera d'une longueur de 50m pour abriter le plan d'eau de mouillage des unités. L'épave existante à l'entrée de la petite darse sera conservée, intégrée dans une barrière de palplanches.

Un plan de mouillage s'appuyant sur une ligne mère parallèle au quai principal est prévu.

#### 5.2. Synthèse des débats

La commission appelle l'attention de PTP sur le positionnement des navires mouillés, actuellement prévu travers au vent.

La déléguée à la mer et au littoral fait remarquer que le projet proposé empiète sur les limites portuaires actuelles, et que cette question devra être abordée avec les services de l'État et devrait faire l'objet d'une enquête publique.

### 6. PROJET DE CRÉATION D'UN NOUVEAU QUAI AU FOND DE LA DARSE CENTRALE, QUAI DES CNIM

#### 6.1. Présentation du projet

Le projet comprend :

- la réalisation d'un quai au fond de la darse centrale, large de 150m, en lieu et place de l'enrochement existant le long des installations de la CNIM, permettant de disposer d'une voie de circulation entre le quai nord et le quai sud de la darse,
- la création d'une fosse de relevage au sud dans le fond de la darse,
- la mise en place d'un bord à quai de 15m libre de passage sur le quai sud de la darse,
- le déplacement du ponton d'amarrage des remorqueurs du quai nord vers le quai sud.

Ce projet s'intègre dans celui de création d'une base marine scientifique autour d'Ifremer, du CNRS et de l'INSU.

Les installations devront permettre de mettre en œuvre une grue mobile d'empannement de 12m.

Un dragage est prévu en fond de darse : volume estimé à 1000 m<sup>3</sup>.

PTP indique que le projet ne sera réalisé que si un accord intervient avec la CNIM.

#### 6.2. Synthèse des débats

La grande commission nautique juge que l'incidence des travaux envisagés sur la navigation est nulle.

### 7. TOUR DE TABLE - DELIBERATION

A l'issue des débats, l'avis émis par la commission, adopté à l'unanimité par les six membres permanents, de droit et temporaires, présents fait l'objet de la conclusion ci-après.

## CONCLUSION

La grande commission nautique s'est réunie le lundi 17 décembre 2012 pour émettre un avis sur les projets suivants :

dans le port de Brégaillon à la Seyne sur Mer :

- construction d'un nouveau quai en fond de la darse centrale devant les CNIM,
- création d'un avant-port à l'ex-poste RAME,
- extension du poste à quai pour les grandes unités au quai nord de la darse des câblers,
- réhabilitation des infrastructures portuaires du site de Bois Sacré,

et dans le port de Toulon Côte d'Azur à Toulon :

- construction d'un nouveau môle croisière,

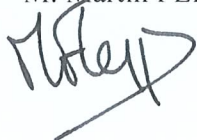
tels que décrits au paragraphe 1 du présent procès verbal.

La commission émet les avis suivants sur les projets présentés avec les observations et recommandations suivantes :

- **Sur le projet de construction d'un nouveau môle croisière, la commission émet un avis favorable sur les aspects navigation avec les observations et recommandations suivantes :**
  - o Prévoir un amarrage avec amarres de bout quelle que soit la longueur du navire accosté ;
  - o Le trafic commercial devra rester prioritaire sur les travaux (construction du môle croisière et dragage de la zone), pour assurer en particulier la continuité territoriale avec la Corse ;
  - o Suivre l'avis du service des Phares et Balises sur la signalisation maritime liée aux modifications (construction du nouveau môle croisière, suppression du mur de Chine) ;
  - o Ne pas envisager la suppression du redan de Fournel ouest tant qu'une solution alternative d'accostage des ferries n'aura pas été développée : une commission nautique locale devra se prononcer sur cet aspect ;
  - o Une réflexion devra être engagée si les travaux empiètent sur les eaux maritimes/DPM.
  
- **Sur l'avant-projet de création d'un avant-port à l'ex-poste RAM, la commission émet un avis réservé avec les observations et recommandations suivantes :**
  - o La solution du quai en dur est préconisée ; la solution du quai mobile est à exclure car peu résiliente aux vents dominants ;
  - o Pour l'arrivée et le départ de navires au poste sud de la darse des câblers, le nouveau quai d'avant-port à l'ex-poste RAM devra être entièrement libéré (au nord) ;
  - o Procéder à une étude d'agitation pour dimensionner la protection du quai de plaisance (présence d'un musoir par exemple) ;
  - o Étudier le déplacement de la marque latérale d'entrée du port de la Seyne sur le quai en dur ;
  - o Solliciter expressément l'avis de France Telecom sur les nouvelles conditions d'exploitation générées par ce projet qui sera traité par le biais d'une commission nautique locale.

- **Sur le projet d'extension du poste à quai pour les grandes unités au quai nord de la darse des câbliers, la commission émet un avis réservé avec les observations et recommandations suivantes :**
  - o Limiter à 150m la longueur des navires pouvant accoster au quai nord de la darse des câbliers (limite imposée par la giration à l'entrée de la darse) ;
  - o Réserver l'usage de la darse des câbliers aux seuls navires manoeuvrants sans remorqueur jusqu'en fond de darse ;
  - o Solliciter expressément l'avis de France Telecom sur l'exploitabilité de leurs équipements en cas d'amarrage de navires sur le quai nord de la darse des câbliers et sur le nouveau quai sud (ex-poste RAM) qui sera traité par le biais d'une commission nautique locale.
  
- **Sur le projet de réhabilitation des infrastructures portuaires du site de Bois Sacré, la commission émet un avis favorable avec les observations et recommandations suivantes :**
  - o Mieux prendre en compte l'impact des vents dominants sur le plan d'amarrage des unités (présenté travers aux vents dominants) ;
  - o Une réflexion devra être engagée si les travaux empiètent sur les eaux maritimes/DPM.
  
- **Sur l'avant-projet d'un nouveau quai en fond de la darse centrale devant les CNIM et du déplacement des remorqueurs, la commission n'émet pas d'objection (pas d'incidence nautique).**
  
- Pendant les phases de travaux et en particulier à la clôture des travaux, les modifications des caractéristiques nautiques des zones concernées seront transmises au service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) pour la mise à jour de la documentation nautique (carte marine, instructions nautiques...), conformément aux obligations réglementaires définies au code de la Défense (article R3416-6), au code minier (nouveau) (article L413-1) ainsi qu'à l'instruction du Premier Ministre sur le recueil et la diffusion de l'information nautique (n°228 SG MER).

Le président  
M. Martin FLEPP



Le secrétaire  
M. Serge LANNUZEL



Les membres

Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ



M. Didier COSME



M. Fabrice RAFFARIN



M. Jean-Michel BOUNEY



M. René REQUENA



M. Gilles TATANIA  
*absent*